



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0256

**Mise à disposition – réfectoire de
l'école élémentaire Jean Racine**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des occupations au sein des salles communales,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur Vincent LEDOUX, pour la location de la cour de récréation ou de salle de réfectoire de l'école élémentaire Jean Racine (en fonction des conditions météorologiques) pour le 25 août 2025 de 18H à 20H.

ARTICLE 2 : La Ville facturera son droit d'occupation d'un montant de 10€ par heure ainsi que le coût de mise à disposition du matériel éventuel.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **21 AOÛT 2025**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **21 AOÛT 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **22 AOÛT 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_256

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/08/2025

Objet : Décision mise à disposition - réfectoire de l'école élémentaire jean racine

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 21/08/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2025_0256 - D_cision de mise _ disposition - r_fectoire de l__cole _l_mentaire jean racine.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250821-DAJI_D2025_256-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/08/2025

